

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le Pouvoir Adjudicateur en charge de la passation de la procédure :

Centre Hospitalier d'Avignon
Cellule des Marchés
305 Rue Raoul Follereau
84902 Avignon cedex 9

Profil d'Acheteur / Plateforme « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Objet de la consultation :

Prestations de maintenance des équipements et installations de courants faibles du Centre Hospitalier d'Avignon

La procédure de passation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2
du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :

jeudi 18 juin 2026 à 14h00

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE
SUR LE PROFIL D'ACHETEUR / PLATEFORME
« PLACE » : www.marches-public.gouv.fr



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Préambule – Définitions	4
Article 1 Acheteur	5
1.1 Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)	5
1.2 Etablissements bénéficiaires / intervenants au sein du GHT 84	6
Article 2 Objet et description générale de la consultation	7
2.1 Objet de la consultation.....	7
2.2 Décomposition et forme du marché	7
2.2.1 Lots.....	7
2.2.2 Forme du marché	7
2.3 Durée du marché	7
Article 3 Organisation de la procédure de passation	8
3.1 Procédure de passation de marché public	8
3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
3.3 Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »	8
3.4 Modification du dossier de consultation	9
3.5 Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse.....	9
3.5.1 <i>Dispense exceptionnelle fondée sur une connaissance suffisante et actualisée des lieux</i>	9
3.5.2 <i>Portée de la visite</i>	10
3.5.3 <i>Conséquence du non-respect</i>	10
3.6 Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure	10
3.7 Conditions d'envoi des réponses	11
3.7.1 <i>Formats des documents</i>	11
3.7.2 <i>Signature</i>	11
3.7.3 <i>Dépôt des réponses par voie dématérialisée</i>	12
3.7.4 <i>Réception des fichiers</i>	12
3.7.5 <i>Détection de virus</i>	12
3.7.6 <i>Dispositions relatives à la copie de sauvegarde</i>	13
Article 4 Phase Candidature	14
4.1 Présentation des candidatures.....	14
4.2 Contenu de la candidature	15
4.2.1 <i>Exclusions de la procédure de passation</i>	15
4.2.2 <i>Conditions de participation - capacités du candidat</i>	16
4.3 Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques - sous-traitance	17
4.4 Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation	17
4.5 Réduction du nombre de candidats / invitation des candidats sélectionnés.....	18
Article 5 Phase Offre	18
5.1 Contenu de l'offre	18

5.2	Variantes.....	19
5.2.1	Variantes « libres » à l'initiative du soumissionnaire.....	19
5.2.2	Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur.....	19
5.3	Exigences minimales du dossier de la consultation.....	19
5.4	Examen de la recevabilité des offres.....	19
5.5	Négociation des offres (interdite en appel d'offres).....	20
5.6	Critères de jugement des offres.....	20
5.7	Analyse des variantes.....	21
5.8	Délai de validité des offres.....	21
Article 6	Attribution du marché.....	22
Article 7	Abandon de la procédure.....	22
Article 8	Renseignements complémentaires.....	22
8.1	Renseignements complémentaires.....	22
8.2	Information et voies et délais de recours.....	23
8.2.1	Information.....	23
8.2.2	Voies et délais de recours.....	23

Préambule – Définitions

Les termes et expressions employés dans le présent document ont la définition suivante :

Code de la commande Publique (CCP) :	Le code rassemble l'ensemble des règles applicables depuis le 1 ^{er} avril 2019 aux contrats de commande publique, c'est-à-dire les marchés publics et les concessions.
Acheteur / Pouvoir adjudicateur / Maître d'ouvrage :	Le pouvoir adjudicateur est un acheteur soumis aux règles du code de la commande publique. Dans le cadre des marchés de travaux, l'acheteur est le « maître d'ouvrage » pour le compte duquel les travaux sont exécutés.
Procédure de passation :	Il s'agit des modalités de sélection du Titulaire du marché, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.
Opérateur économique :	Est opérateur économique toute personne ou tout groupement de personnes qui offre sur le marché la réalisation de prestations au sens large.
Candidat :	Est candidat tout opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.
Soumissionnaire :	Est soumissionnaire tout opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.
Attributaire :	Est attributaire l'entreprise soumissionnaire classée première à l'issue de l'analyse des offres.
Titulaire :	Est titulaire l'opérateur économique attributaire, qui conclut le marché avec l'acheteur après transmission des pièces fiscales et sociales attestant de la régularité de sa situation et après notification du marché. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
Notification du marché :	Il s'agit de l'action consistant à porter à la connaissance du Titulaire de la prise d'effet du marché, par l'envoi dématérialisé des pièces du marché sur la plateforme « PLACE ». La date de réception de la notification apparaissant sur le registre généré par la plateforme « PLACE » fait foi.

Article 1 Acheteur

1.1 Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84), dont le Centre Hospitalier d'Avignon est l'**établissement support**, est constitué depuis le 1^{er} juillet 2016, en application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ».

Le GHT a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mutualisation de la fonction achat est mise en œuvre au sein du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

Les **établissements parties** au Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse sont les suivants :

1. Centre Hospitalier du Pays d'Apt
2. Centre Hospitalier d'Avignon
3. Centre Hospitalier de Carpentras
4. Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris
5. Centre Hospitalier de Gordes
6. Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
7. Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet
8. Centre Hospitalier d'Orange
9. Centre Hospitalier de Sault
10. Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine
11. Centre Hospitalier de Valréas
12. EHPAD de Bollène « Les allées de Chabrières »
13. EHPAD « Jehan Rippert » de Saint-Saturnin-les-Apt
14. EHPAD de Bédoin

L'article L.6132-3 3° du code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties.

L'article R.6132-16 du Code de la Santé Publique prévoit que l'établissement support est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants.

A ce titre, le Centre Hospitalier d'Avignon est le pouvoir adjudicateur agissant pour le compte des établissements parties cités ci-dessus dans le cadre de la **passation des marchés publics**.

L'exécution propre du marché public reste effective au sein de chaque établissement partie.

1.2 Etablissements bénéficiaires / intervenants au sein du GHT 84

L'**Acheteur** / le **Pouvoir Adjudicateur** agissant dans le cadre de la passation de la procédure est :

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon ou son représentant
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

L'**Établissement bénéficiaire** du marché est le Centre Hospitalier d'Avignon

Le **service acheteur en charge de la sélection du(des) soumissionnaire(s)** :

Direction Travaux et Ingénierie Hospitalière (DTIH)
CH d'Avignon
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

Le **service juridique en charge de la passation de la procédure** :

Centre Hospitalier d'Avignon
Cellule des Marchés
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04.32.75.39.33/34
Courriel : cellule-marches@ch-avignon.fr
Plateforme « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le présent document, le terme générique « Acheteur » est employé pour désigner le Centre Hospitalier d'Avignon.

Article 2 *Objet et description générale de la consultation*

2.1 Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Prestations de maintenance des équipements et installations de courants faibles

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

50532400-7 : Services de réparation et d'entretien de matériel de distribution électrique

2.2 Décomposition et forme du marché

2.2.1 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.2.2 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, au sens de l'article L2125-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre présentera les caractéristiques suivantes :

- il sera mono-attributaire ;
- il sera conclu avec minimum et avec maximum en valeur, conformément à l'article R2162-4 1° du Code de la Commande Publique ;
- il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont susceptibles de varier, par année d'exécution, dans les limites suivantes :

70 000 euros HT minimum

400 000 euros HT maximum

2.3 Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période allant **du 1er août 2026** (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au **31 juillet 2027**.

Il est reconductible 3 fois, pour une période de 12 mois.

S'il est reconduit, la date de fin d'exécution est portée au **31 juillet 2030**.

Les modalités de reconduction sont précisées dans le CCAP.

Article 3 Organisation de la procédure de passation

3.1 Procédure de passation de marché public

La consultation est passée par appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de recevoir automatiquement les éventuels compléments, précisions ou rectifications relatifs à la procédure, **les opérateurs économiques intéressés devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les opérateurs économiques ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

En cas de problème technique de téléchargement de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plate-forme peut être contacté en cliquant sur le lien « Assistance ».

3.3 Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o annexe 1A : Prestation 1
 - o annexe 1B : Prestation 2
 - o annexe 1C : Prestation 3
 - o annexe 1D : Prestation 4
 - o annexe 1E : Prestation 5
 - o annexe 1F : Prestation 6
 - o annexe 2 : Plan de masse
 - o annexe 3 : Modèle de compte-rendu d'intervention
 - o annexe 4 : Tableau de bord
 - o annexe 5 : Logigramme
 - o annexe 6 : Etat des lieux
- l'attestation de visite des lieux
- les annexes financières à l'Acte d'Engagement (AE) :
 - o annexe n° 1 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des prestations de maintenance
 - o annexe n° 2 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des pièces détachées
- le cadre du mémoire technique

3.4 Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats / soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse

Une visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire, avant la remise des offres.

A cet effet, les opérateurs économiques intéressés devront prendre un rendez-vous avec Stéphane COLOMBET, dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : 04.32.75.35.09

Courriel : colombet.stephane@ch-avignon.fr

A l'issue de la visite, une attestation sera remise. Ce document sera impérativement joint à la réponse du soumissionnaire dans son offre.

Durant cette visite, les candidats seront invités à réaliser toutes les vérifications techniques qu'ils jugeront nécessaires. Ils devront se munir de tout le matériel nécessaire à l'évaluation des contraintes de la prestation : EPI, escabeau, outillages, etc. Les vérifications s'effectueront sans dégradation.

Si le soumissionnaire évoque des contraintes particulières, il devra en tenir compte dans sa réponse technique. Il devra se rendre compte de l'étendue et de la nature des prestations à réaliser et suppléer, le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience, aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, mal indiqués, ou contraires aux règles administratives à respecter.

Il devra faire, dès son offre, toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son BPU.

Il pourra apporter sur ces rectifications toutes précisions ou justifications dans le mémoire technique.

A défaut de se conformer à ces dispositions, lors de l'exécution du marché, il deviendra responsable de toutes les omissions ou défauts d'analyse préalables non relevés dans les pièces de la présente consultation ou lors de la visite, ainsi que des conséquences matérielles et financières qui en résulteraient.

Les soumissionnaires qui n'auraient pas effectué cette visite avant la date limite de remise des offres verront leur proposition rejetée.

3.5.1 Dispense exceptionnelle fondée sur une connaissance suffisante et actualisée des lieux

Par exception, un opérateur économique pourra être dispensé de participer à la visite organisée dans le cadre de la présente procédure s'il justifie, à la date limite de remise des offres :

- avoir exécuté de manière récente et continue des prestations sur le site objet du marché ;
- disposer, du fait de cette exécution, d'une connaissance complète, précise et actualisée des lieux d'exécution ainsi que des contraintes techniques et fonctionnelles attachées aux prestations ;
- et sous réserve que les caractéristiques du site et les conditions d'exécution des prestations n'aient pas été substantiellement modifiées.

L'opérateur économique sollicitant le bénéfice de cette dispense devra joindre à son offre **une déclaration sur l'honneur unique** attestant :

- avoir exécuté récemment des prestations sur le site objet du marché ;
- et disposer d'une connaissance suffisante et actualisée des lieux pour établir son offre en parfaite connaissance des contraintes d'exécution.

L'Acheteur appréciera, au regard des éléments du dossier et des caractéristiques du marché, si les conditions permettant la dispense sont réunies.

3.5.2 Portée de la visite

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris parfaite connaissance :

- de la nature des lieux et de leur environnement ;
- des conditions d'accès ;
- des contraintes techniques, architecturales et organisationnelles ;
- ainsi que de l'ensemble des sujétions susceptibles d'avoir une incidence sur le coût et les délais d'exécution des prestations.

Ils devront intégrer dans leur offre toutes les conséquences techniques, organisationnelles et financières résultant de leur analyse des lieux.

Ils ne pourront, postérieurement à la remise de leur offre, se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des contraintes d'exécution pour solliciter une modification des conditions financières ou des délais d'exécution du marché.

3.5.3 Conséquence du non-respect

Les soumissionnaires qui ne produiraient pas, à l'appui de leur offre :


- soit l'attestation de visite délivrée dans le cadre de la présente consultation ;
- soit, s'ils sollicitent le bénéfice de la dispense, la déclaration sur l'honneur exigée à ce titre ;

verront leur offre déclarée irrégulière conformément aux articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la commande publique.

3.6 Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme « PLACE » afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Les opérateurs économiques peuvent poser des questions en cliquant sur :

 Poser une question

La messagerie de la plateforme sera également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- invitation à soumissionner,
- demande de précision, négociation,
- lettre de rejet, etc...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat / soumissionnaire ne pourra se prévaloir de la non réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat / soumissionnaire vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document la concernant pouvait être consulté sur la plate-forme. Les documents sont réputés avoir été notifiés à la date de mise à disposition sur le profil acheteur.

3.7 Conditions d'envoi des réponses

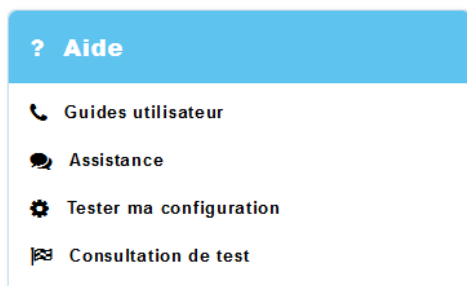


Les candidats / soumissionnaires doivent **IMPERATIVEMENT** transmettre leur réponse par voie dématérialisée avant la date limite fixée en page de garde via la plateforme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure

Le dépôt de pli effectué par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourra pas être opposable au centre hospitalier d'Avignon qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats / soumissionnaires trouveront sur la page d'accueil de la plateforme un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme « PLACE », notamment les prérequis techniques nécessaires au dépôt d'une réponse dématérialisée.

Ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.



En cas de problème technique de dépôt de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plateforme peut être contactée en cliquant sur le lien « FAQ et Support en ligne ».



3.7.1 Formats des documents

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Il ne doit pas être utilisé de code actif dans la réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

3.7.2 Signature

Aucune signature électronique n'est exigée en phase de candidature et d'offre.

Seul l'attributaire du marché sera sollicité pour remettre un acte d'engagement signé.

3.7.3 Dépôt des réponses par voie dématérialisée

Afin de déposer sa réponse, le candidat / soumissionnaire doit se connecter à la plateforme et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre à la consultation).

Le candidat / soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Le candidat / soumissionnaire doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État « PLACE », nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3.7.4 Réception des fichiers

La date et l'heure retenues pour constater la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre seront celles correspondant à la fin du téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures / offres sous peine d'être considérée comme tardive.

En cas de réponse sur plusieurs lots, le dépôt doit contenir tous les lots.

En cas de transmission successive de plusieurs enveloppes par un même candidat / soumissionnaire, seule est ouverte la dernière enveloppe reçue dans le délai fixé pour la remise des réponses.

La taille par fichier déposé par l'entreprise ne doit pas dépasser 1Go.

AVERTISSEMENT : le délai de transmission des fichiers est fonction des capacités techniques et de raccordement du réseau Internet. Il est conseillé aux candidats / soumissionnaires de déposer leur réponse 24 heures avant la date limite de remise des réponses, ou même 48 heures avant, par précaution.

3.7.5 Détection de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par un anti-virus régulièrement mis à jour. Les candidatures et offres transmises par voie dématérialisée qui ne seront pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, et dans lesquelles un programme informatique malveillant aura été détecté par l'Acheteur, pourront faire l'objet d'une réparation.

L'Acheteur conservera alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

En phase candidature, si un virus est détecté, l'Acheteur peut demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, en application de l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique.

En phase offre, l'Acheteur n'est pas tenu de poursuivre son examen ou de réparer l'offre, car celle-ci remet nécessairement en cause l'intégrité, et donc la conformité, des documents reçus.

3.7.6 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat / soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse, sur support papier ou sur support physique électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 22 Mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et selon les modalités décrites ci-après.

Pour être recevable, la copie de sauvegarde devra être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du candidat / soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli devra être impérativement remis avant la(les) date(s) et heure(s) limite(s) fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale soit remis contre récépissé (**horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés**) à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON
Cellule des Marchés
RDC Bâtiment « Administration »
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 09**

Si elle est recevable, la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si après ouverture, un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Article 4 Phase Candidature

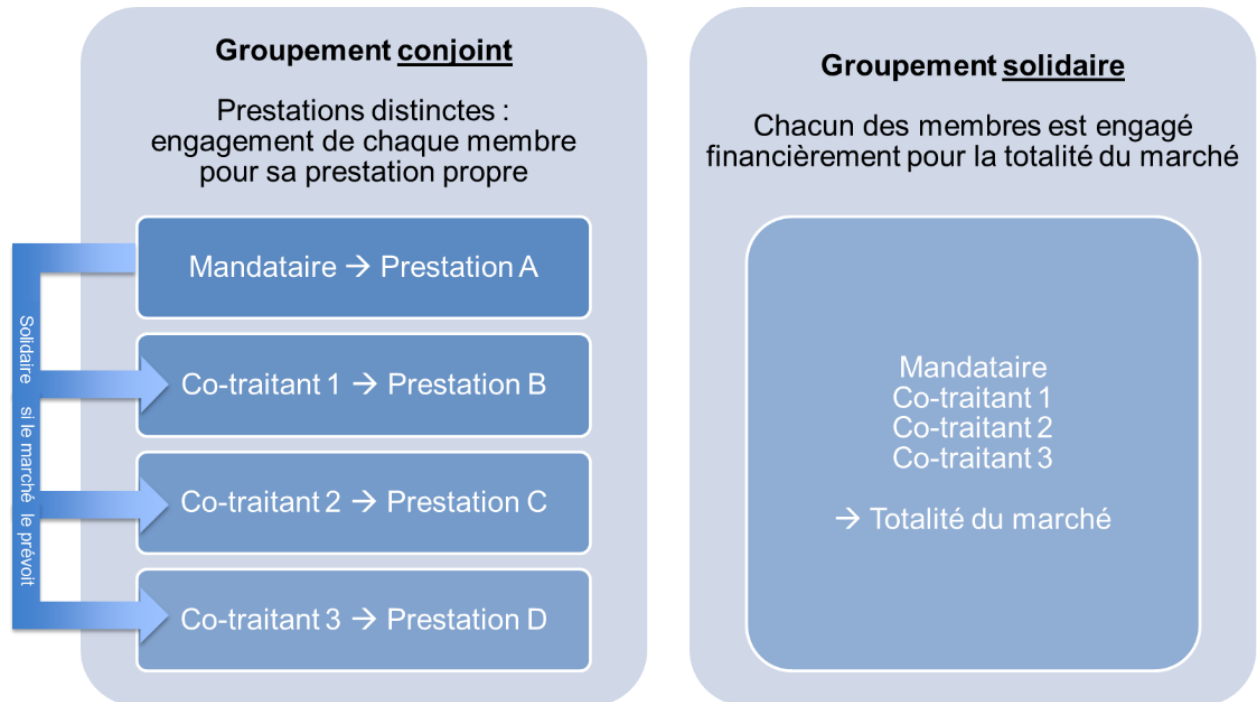
4.1 Présentation des candidatures

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou « co-traitance » :

Plusieurs opérateurs économiques peuvent candidater ensemble à un marché sous la forme d'un groupement ou « co-traitance », quel que soit le type de marché (articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique).

Deux modalités de groupement existent :



Dans le cadre de la présente consultation, aucune forme de groupement n'est imposée.

Les candidats ont interdiction de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

4.2 Contenu de la candidature

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

4.2.1 Exclusions de la procédure de passation

Le candidat remet à l'appui de sa candidature les éléments qui suivent :

Type d'exclusions	Eléments demandés	Support
Exclusion de plein droit (articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique)	<u>Au stade du dépôt de la candidature, seule une déclaration sur l'honneur est demandée.</u> <u>La fourniture des justificatifs sera demandée uniquement à l'attributaire du marché.</u>	Formulaire DC1 (1) et si sous-traitance : DC4 (1)
Exclusion à l'appréciation de l'Acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique)	(Articles R2143-3 1°, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique)	ou DUME (2) ou document équivalent

- (1) Les dernières versions des formulaire DC1 « lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants » et DC4 « déclaration de sous-traitance » sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- (2) Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur de la situation financière, de la compétence et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen. Le candidat peut compléter le DUME via la plateforme PLACE en cochant « Renseigner mon DUME en ligne ».

4.2.2 Conditions de participation - capacités du candidat

Le candidat remet à l'appui de sa candidature les éléments qui suivent :

Capacités / Critères de sélection de candidature	Renseignements et documents demandés	Support des renseignements
Capacités économiques et financières	Chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles (3) Conformément à l'article R2142-6 du code de la commande publique, il est exigé un chiffre d'affaire global annuel minimal de 400 000 euros HT	Formulaire DC2 et si sous-traitance : DC4 (1) ou DUME (2) ou document équivalent + éventuellement annexes
	Chiffre d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles (3)	
Capacités techniques et professionnelles	Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (3)	+ éventuellement annexes
	Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (3)	

- (1) La dernière version des formulaires DC2 « déclaration du candidat individuel ou membre du groupement » et DC4 « déclaration de sous-traitance » sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- (2) Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur de la situation financière, de la compétence et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen. Le candidat peut compléter le DUME via la plateforme PLACE en cochant « Renseigner mon DUME en ligne ».
- (3) En fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique

4.3 Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques - sous-traitance

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités économiques, professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (sous-traitant), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant.

La sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché.

Elle est possible uniquement dans les marchés de travaux, de services et de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Elle implique le paiement direct du sous-traitant à partir de 600 € TTC.

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » ou document équivalent, ainsi que, pour chaque sous-traitant présenté, l'ensemble des pièces listées à l'article 4.2.2 du présent document.

Il n'est pas exigé que ce document soit signé par le candidat et le sous-traitant. La signature sera exigée au stade de l'attribution, avant la notification du marché.

En application de l'article L2193-3 du Code de la Commande Publique, le Titulaire aura **l'obligation d'effectuer directement les tâches essentielles suivantes : Maintenance préventive et corrective des prestations liées au CCTP.**

Le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé pour ces tâches essentielles.

Les autres tâches pourront faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance. Dans ces cas-là, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre la déclaration de sous-traitance.

4.4 Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation

Selon que le candidat se présente seul ou s'appuie sur les capacités d'un autre intervenant, il devra fournir les éléments suivants :

Candidat individuel	Groupement d'opérateurs économiques (ou co-traitance)	Sous-traitance
<ul style="list-style-type: none">• DC1 + DC2• ou DUME	<ul style="list-style-type: none">• Mandataire : DC1 + DC2 ou DUME• Co-traitant 1 : DC2 ou DUME• Co-traitant 1 : DC2 ou DUME• Co-traitant 1 : DC2 ou DUME <p>Un seul DC1 pour le groupement + Un DC2 pour chaque membre du groupement ou un DUME pour chaque membre du groupement</p>	<ul style="list-style-type: none">• Titulaire : DC1 + DC2 ou DUME• Sous-traitant 1 : DC4 ou DUME• Sous-traitant 2 : DC4 ou DUME• Sous-traitant 3 : DC4 ou DUME <p>Un DC1 + un DC2 pour le Titulaire + Un DC4 pour chaque sous-traitant ou un DUME pour le titulaire + un DUME chaque sous-traitant</p>

A noter que la plupart du temps, des annexes au DC2, DC4 ou DUME seront également à fournir pour étayer les renseignements demandés (par exemple pour des listes de références détaillées...)

4.5 Réduction du nombre de candidats / invitation des candidats sélectionnés

Dans le cadre de la présente procédure, il n'y a pas de limitation du nombre de candidats, celle-ci étant « ouverte ».

Il sera uniquement examiné la recevabilité des candidatures.

Les candidatures seront admises dès l'instant que les pièces demandées aux articles 4.2.1 et 4.2.2 seront complètes et que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles auront été vérifiées.

Conformément à l'article R2142-6 du Code de la Commande Publique, **il est exigé un chiffre d'affaire global annuel minimal de 400 000 euros HT.**

Si l'Acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces.

Seront déclarées irrecevables :

- 1) les candidatures restant incomplètes après demande de l'Acheteur,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R 2144-1 du Code de la commande publique.

Une fois les candidatures examinées, l'Acheteur examinera le contenu des offres.

Article 5 Phase Offre

5.1 Contenu de l'offre

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

- 1) **Les annexes financières à l'acte d'engagement** dûment complétées :
 - Annexe n° 1 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des prestations de maintenance
 - Annexe n° 2 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des pièces détachées
- 2) **Le cadre du mémoire technique** dûment complété :

Ce cadre peut renvoyer vers une documentation plus détaillée. Dans cette hypothèse, la réponse au cadre du mémoire technique devra renvoyer précisément à des paragraphes et pages de la documentation jointe.
- 3) **Certificat de qualification professionnelle établi par un organisme indépendant et/ou constructeur ou fabricant d'équipements dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché public, pour le technicien présent sur site**
- 4) **Attestation de compétence amiante - Sous-section 4, ou preuve équivalente, pour le technicien présent sur site** en cours de validité ou fournir la preuve d'une inscription à une session pour obtenir cette attestation
- 5) **L'attestation de visite des lieux** selon les modalités décrites à l'article 3.5 du présent document ou **la déclaration sur l'honneur unique**
- 6) **Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance** complétée (DC4 ou équivalent), indiquant précisément le contenu et le montant de la prestation sous-traitée

NB : Aucune signature n'est exigée à ce stade de la procédure.

L'acte d'engagement sera signé uniquement par l'attributaire du marché.

5.2 Variantes

5.2.1 Variantes « libres » à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

5.2.2 Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur

Aucune variante n'est exigée.

5.3 Exigences minimales du dossier de la consultation

Le soumissionnaire doit accepter la totalité des mentions du dossier de la consultation sous peine d'irrégularité de son offre.

5.4 Examen de la recevabilité des offres

En premier lieu, l'Acheteur examine la recevabilité des offres de la manière suivante :

Qualification de l'offre (1)	Traitement de l'offre
Offre irrégulière	Possibilité de la régulariser : offre éventuellement recevable (2)
Offre inacceptable	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée
Offre inappropriée	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée
Offre anormalement basse	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée (3)

(1) Conformément aux articles L2152-2 à L2152-5 du Code de la Commande Publique :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'Acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

(2) L'Acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés de rendre régulière leur offre. Il s'agit là d'une faculté et non d'une obligation. (article R2152-1 du code de la commande publique)

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. (article R2152-2 du code de la commande publique).

Dans l'hypothèse de la régularisation, le soumissionnaire est seulement autorisé à répondre à cette demande. Il n'est pas autorisé à faire évoluer son offre sur des points étrangers. A défaut, il ne sera pas tenu compte de sa réponse à la demande de régularisation et son offre sera examinée dans sa rédaction initiale.

(3) Si une offre paraît anormalement basse, l'Acheteur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par l'Acheteur.

En toute hypothèse, l'Acheteur sollicitera les soumissionnaires concernés par écrit, dans un délai identique pour tous (via la plate-forme « PLACE »).

Les réponses devront être formalisées par écrit par les soumissionnaires (via la plate-forme « PLACE »).

5.5 Négociation des offres (interdite en appel d'offres)

En application de l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique, **les négociations sont interdites.**

Dans ce cadre, l'Acheteur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
- de demander aux soumissionnaires des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.

En toute hypothèse, l'Acheteur sollicitera les soumissionnaires concernés par écrit, dans un délai identique pour tous (via la plate-forme « PLACE »).

Les réponses devront être formalisées par écrit par les soumissionnaires (via la plate-forme « PLACE »).

5.6 Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Libellé du critère <i>/ sous-critère</i>	Pondération <i>/ sous pondération</i>	Document / élément permettant de juger le critère
1. Qualité de la prestation	45 %	
1.1 Moyens humains et matériels proposés pour exécuter les prestations	25 %	Cadre du mémoire technique et annexes éventuelles
1.2 Organisation proposée pour réaliser les prestations	20 %	

Libellé du critère	Pondération	Document / élément permettant de juger le critère
2. Prix de la prestation		55 %
2.1 Prix de la prestation annuelle de maintenance	40 %	Annexe financière n° 1
2.2 Prix d'une consommation annuelle estimée (pièces détachées)	15 %	Annexe financière n° 2
<p>Le classement est établi du moins disant au plus disant.</p> <p>Le moins disant se voit affecté la note maximale et les offres des autres soumissionnaires sont ensuite notées en fonction de l'écart du prix entre leur offre et celle du moins disant par rapport à leur offre.</p> <p>Le mode de calcul est le suivant avec : Montant MD : moins disant Montant M : offre du soumissionnaire considérée</p> <p>Note P : $P = \text{Note maximale} \times (\text{MD}/\text{M})$</p> <p>Ce critère est apprécié sur la base du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel total des prestations de maintenance pour le sous-critère 2.1 - Montant annuel estimatif pour le sous-critère 2.2 		

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le montant total, le bordereau des prix prévaudra et le montant total sera rectifié en conséquence.

Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est rappelé que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

5.7 Analyse des variantes

Sans objet.

5.8 Délai de validité des offres

Le délai minimal pendant lequel les soumissionnaires sont tenus de maintenir leurs offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne disposerait pas assez de temps pour prendre une décision, il peut demander à tous les soumissionnaires de prolonger ce délai.

Article 6 Attribution du marché

Le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents suivants (si ceux-ci n'ont pas déjà été fournis dans la candidature) :

- 1) Le modèle d'acte d'engagement fourni, dûment complété, daté et signé par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir d'engager l'entreprise (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 2) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (ou formulaire DC4) dûment complétée, datée et signée par le titulaire et le sous-traitant. Les signataires doivent avoir le pouvoir ou avoir reçu le pouvoir d'engager les entreprises (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 3) En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- 4) L'attestation prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- 5) Le certificat prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites (type URSSAF ...) datant de moins de six mois
- 6) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- 7) En cas d'intention d'emploi de salariés de nationalité étrangère, la liste nominative de ces employés soumis à autorisation de travail (articles L8251-1, D.8254-2 à 8254-5 du code du travail) en précisant la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour chaque salarié
- 8) L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Article 7 Abandon de la procédure

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Si celle-ci est prononcée après remise des candidatures et/ou offres, un courrier sera adressé aux candidats et/ou soumissionnaires pour les en informer.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

Article 8 Renseignements complémentaires

8.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **lundi 8 juin 2026 à 14h00**, une demande écrite via la plate-forme dématérialisée Place : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8.2 Information et voies et délais de recours

8.2.1 Information

Les sociétés non retenues seront informées par écrit du rejet de leur candidature et de leur offre.

Les modalités de consultation du contrat sont les suivantes : conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, toute personne peut demander à l'Acheteur la communication des documents administratifs liés à la présente procédure (y compris le contrat lui-même). Pour cela, la cellule des marchés du Centre Hospitalier d'Avignon, dont les coordonnées figurent à l'article 8.1 du présent règlement de consultation, doit être sollicitée par écrit, après la signature du contrat.

En effet, aux termes de l'article L311-2 du code précité, « *Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.* » Par conséquent, la communication des documents ne peut être réclamée qu'une fois le contrat signé (soit au plus tôt 11 jours après l'envoi du courrier de rejet de l'offre aux soumissionnaires non retenus).

Ces documents seront transmis de préférence par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois à compter de la demande, lorsque celle-ci est intervenue après signature du contrat, et sous réserve des éléments couverts par le secret en matière commerciale et industrielle. En cas de doute quant aux éléments communicables, l'Acheteur est susceptible de saisir pour conseil la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

8.2.2 Voies et délais de recours

Ci-après les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30000 NIMES
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative et article R2182-1 du Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées) : pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (article L.551-13 et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) : délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat
- Recours pour excès de pouvoir (article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision
- Recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994) : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr